

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 dont 3 pouvoirs

Votants : 22

Le seize décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore

OBJET : Vente du bien sis à Pont sur Sambre Rue du Bois Georges, cadastré section B n°907 en partie (Centre d'hébergement René Lecouvez)

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal du 10 juin 2022, constatant la désaffectation du centre d'hébergement René Lecouvez et autorisant le déclassement de ce bien sis rue du Bois Georges, cadastré section B n°907 en partie, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

Vu la délibération n°2022/55 du Conseil Municipal du 14 octobre 2022, autorisant la vente de ce bien,

Considérant que cet immeuble est libre d'occupation

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 mars 2022 s'élève à 180 000 €

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Pont sur Sambre évalués par les agents immobiliers, à la demande des commissions des finances et de l'urbanisme,

Considérant les dégradations effectuées entre le 28 mai 2022 et le 28 juin 2022 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte du 30 juin 2022,

Pour rappel, les conditions de vente étaient les suivantes :

- Aliénation de l'immeuble sis Rue du Bois Georges 59138 PONT SUR SAMBRE, cadastré section B 907 en partie (centre d'hébergement René Lecouvez) pour un prix minimum de vente de 120 000 € net vendeur.

- Publicité et collecte des offres par les agences immobilières Réseau – LCD Nord Immo et Bruyère Immobilier
- Remise des offres au plus tard le 26 novembre 2022.
- Critères de sélection pour le choix du futur acquéreur : le prix – le projet proposé.
- Acte dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, soit auprès de Maître DERQUE Sébastien, notaire à Berlaimont

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230620-2023_28-DE



Ce bien atypique de 500m² est composé de 2 bâtiments sur une parcelle de 50 ares. Chaque bâtiment est composé de :

1 entrée - 2 salles de 60 et 20m² - 1 cuisine - 1 salle de douches collective - 10 chambres sur 2 étages - 2 WC dans l'un, 3 dans l'autre - 1 bureau et 1 buanderie

Les membres des commissions urbanisme et finances se sont réunis ce mardi 06 décembre 2022 pour procéder à l'ouverture des enveloppes.

6 offres ont été déposées, dont voici le détail :

N° de l'offre	Nature du projet	Identité des personnes proposées	Agence immobilière	Prix net vendeur	Financement
1	Logements Résidence fermée	M. ROMKE M. MAUSEUR	Immo Réseau	120 000 €	Non précisé
2	Colocation personnes en perte d'autonomie et crèche	M. KERROUCHE	Cedric V	123 000 €	10 000 € d'apport + prêt
3	Bâtiment 1 : espace loisirs (box karaoké, quizz box) Bâtiment 2 : espace séminaires	M. Mme MAGNIER LESUEUR M. Mme MAGNIER QUEHIN	Immo Réseau	120 000 €	Non précisé
4	Habitat inclusif : habitat partagé, maintien autonomie	M. et Mme OUAAD MAKOUR	Cedric V	123 000 €	Non précisé
5	Centre d'hébergement et d'éveil avec éducation méthodique enfants autistes	SCI TPN M. Adriens	Bruyère Immobilier	132 000 €	150 000 € d'apport (pour le projet)+ prêt 100 000 € (pour l'achat)
6	Logements de standing	M. DE VLIEGHERE et Mme GREMEZ	Immo Réseau	120 000 €	Prêt maxi : 267 000 €

Les membres des commissions ont classé les offres selon l'ordre suivant :

- En 1^{ère} position : EX-AEQUO : Offres n°2 et n°5
- En 3^{ème} position : offre n°4
- En 4^{ème} position : offre n°3

- En 5^{ème} position : Offre n°1
- En 6^{ème} position : Offre n°6

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230620-2023_28-DE



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

① **De valider la proposition de classement ci-dessus**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :
Avec 22 VOIX POUR
VALIDE la proposition de classement des offres reçues

② Après avoir validé le classement, les membres du conseil municipal votent pour l'une des deux offres arrivées en 1^{ère} position ex-aequo

Offre n°2 : 9 VOIX POUR
Offre n°5 : 11 VOIX POUR

Et 2 ABSTENTIONS

Le classement final des offres est donc :

1. Offre n°5
2. Offre n°2
3. Offre n°4
4. Offre n°3
5. Offre n°1
6. Offre n°6

③ Il convient de définir les conditions suspensives :

- obtention du prêt
- obligation d'obtenir les autorisations de réalisation du projet prévu

Les membres du conseil municipal **autorisent** donc la vente de l'ancien Centre d'Hébergement René Lecouvez au prix de **132 000 € NET Vendeur** au profit de la SCI TPN.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente auprès de Maître DERQUE Sébastien, notaire à BERLAIMONT.

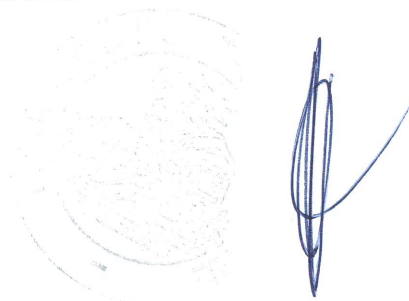
Proposent que les conditions suspensives suivantes soient indiquées sur l'acte notarié : obtention du prêt – obligation d'obtenir les autorisations de réalisation du projet prévu.

Les diagnostics et les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

Cette recette est prévue au BP 2023 – 2115 « terrains bâtis »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 17 décembre 2022
M. DETRAIT - Maire



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215904673-20230620-2023_28-DE